



ETAT-MAJOR DES ARMEE
14, rue Saint-Dominique
00456 ARMEES

Division
"Relations extérieures"

Tél.:

TELECOPIE

- min. AE / DAM

DESTINATAIRE

47534988

A L'ATTENTION DE :

H^{no} - B

OBJET

RWANDA

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

NBRE DE PAGES A SUIVRE :

OBSERVATIONS

- une autre forme d'avertissement
très sévère des FPR par AVT. / RW
"violation inadmissible des accords
et différents protocoles..." (sic)

COLONEL DELORT

931 [Signature]



FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



Byumba, le 26 mai 1993.-

Monsieur le Premier Ministre
de la République RWANDAISE
K I G A L I

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001153 du 12 MAR 2021

Objet : Protestation contre les violations des Droits
de l'Homme dans les zones démilitarisées.

Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente, nous voudrions attirer l'attention de votre Gouvernement sur le fait que la population de la zone démilitarisée continue à faire l'objet de multiples et incessantes violations des Droits de l'Homme. Cette pratique favorisée par l'impunité, fait honte à l'honneur du peuple rwandais.

En date du 21 mai 1993 la population des zones démilitarisées de la Sous-Préfecture de KINJHIRA à Byumba a organisé une manifestation de protestation contre les actes d'humiliation et de vandalisme lui infligés par les troupes gouvernementales. Les délégations du Gouvernement Rwandais et du FPR ainsi que quelques Représentants des Pays Observateurs présents à KINJHIRA ont assisté à cette manifestation d'irrogation.

Cette population de la zone démilitarisée proteste contre les agissements déshonorants des troupes gouvernementales à son égard. D'après leurs déclarations :

- Les gens sont arbitrairement molestés et assassinés;
- Les femmes et filles mineures sont violées, avec une extrême humiliation, en présence de leurs maris et parents;
- Les gens sont dépouillés de leurs maigres biens et argent par des militaires ayant érigé des barrières sur leurs lieux de passage;
- Les aides alimentaires sont détournées par des agents chargés de la distribution;
- L'inscription à la liste des bénéficiaires éventuels de l'aide alimentaire est préalablement soumise au paiement de pots-de-vin;

- La population restée dans la zone de combats est privée de sa liberté de mouvement et fait l'objet d'incessantes tracasseries sous prétexte qu'elle est "complice" du FPR;
- Les personnes déplacées par la guerre sont empêchées de retourner dans leurs biens.

Ce témoignage ne fait que confirmer malheureusement ce qu'à plusieurs reprises notre Organisation a déjà dénoncé.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Premier Ministre, au nom de la dignité et du respect de la personne humaine, le FPR/Inkotanyi vous prie qu'il soit mis fin à tous ces agissements inhumains et dégradants et que les auteurs de ces exactions soient appréhendés. Votre Gouvernement devrait faire tout son possible pour que ces populations retournent et vivent tranquillement dans leurs biens. Le Ministère de la Défense, au lieu de détourner l'attention de l'Opinion Nationale et Internationale en inventant des attaques imaginaires du FPR pour des besoins de propagande devrait s'atteler à garantir la sécurité publique et d'éviter que les militaires continuent à se livrer à des actes de violations des Droits de l'Homme et de s'opposer au retour chez eux des déplacés de guerre. Nous réitérons à nouveau notre ferme volonté de voir ces populations regagner leurs villages.

Monsieur le Premier Ministre,

Le FPR ne peut s'empêcher de vous faire part de son indignation suite à la violation délibérée du Cessez-le-feu par les troupes gouvernementales le 25/05/1993 à 12h00 heures locales jusque tard dans la soirée.

En effet, les positions de nos forces en Communes KIBARI et MUKARANGE (Préfecture de Byumba) ont été pilonnées à l'artillerie lourde (Canons de 11.5, 14.5 et 75 mm, Mortiers 81 et 82 mm).

Nous pensons que ce fait n'est pas fortuit. Néanmoins nous vous prions de prendre toutes les dispositions appropriées pour que cela ne se reproduise plus. Nous tenons du reste à vous faire observer si besoin est, que les faits indiqués ci-dessus constituent une violation inadmissible aussi bien de l'Accord d'Arusha et des différents Protocoles déjà signés que de l'Accord de Dar-es-Salaam du 7 MARS 1993.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

- 3 -

N° 001153 du 12 MAR 2021

Si on est réellement attaché au processus de Paix en cours, il s'impose que chaque partie respecte les engagements déjà pris.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Alexis Kanyarekwe
Col. Alexis KANYAREKWE
PRÉSIDENT DU FPR/INKOTANYI

Copie pour information :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République RWANDAISE, à KIGALI;
- Ministre (tous), à KIGALI;
- Représentants des Pays et Organismes Observateurs aux Accords d'Arusha, à KIGALI;
- Nonce Apostolique, à KIGALI;
- Conférence Episcopale du Rwanda, à KIGALI;
- Conseil Protestant au Rwanda, à KIGALI;
- Association des Musulmans au Rwanda, à KIGALI;
- Partis, participants au Gouvernement Rwandais, à KIGALI;
- Organisations de Défense des Droits de l'Homme, à KIGALI.